



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal le lundi 4 mars 2024, à compter de 19h30, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer, et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2024
- 4- Comptes
- 5- Premier projet de règlement # 420-24 modifiant le règlement de zonage # 290-06
- 6- Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 504, rang Sud
- 7- Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 2 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 8- Modification de la résolution #253-23 relative au Fonds Région et Ruralité, dépôt de projet – Réaménagement du parc Armand-Péloquin (aires de jeux)
- 9- Achat de composantes, parc Armand-Péloquin (aires de jeux)
- 10- Aménagement du Salon des aînés, contrat pour les travaux
- 11- Semaine de la famille 2024
- 12- Achat téléviseur, salle de conférence
- 13- Nomination, comité de démolition
- 14- Nomination d'un Conseil local du patrimoine
- 15- Avis de motion et Projet de règlement #421-24 visant la citation d'un bien patrimonial
- 16- Entretien du centre récréatif
- 17- Gouttière centre récréatif
- 18- Contrat, travaux d'asphaltage
- 19- Voirie municipale, travaux d'asphaltage
- 20- Voirie, lignage des rues
- 21- Application du Règlement RM-2017, modification des officiers autorisés
- 22- Reddition de comptes, Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 23- Contrat, courses de VTT sur neige – événement 2025
- 24- Campagne J'AI MON SIÈGE au théâtre de Massueville
- 25- Toponymie, lots 6 616 135 et 6 616 136
- 26- Correspondance
- 27- Varia
- 28- Période de questions (20 minutes)
- 29- Levée de l'assemblée



RÉSOLUTION #33-24

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #34-24

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2024

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #35-24

4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES - PÉRIODE DU 5 FÉVRIER AU 4 MARS 2024

	Budget 2024	Période	Cumulatif
Administration générale	1 081 225 \$	157 857.73 \$	307 337.31 \$
Sécurité publique	821 300 \$	37 962.88 \$	118 430.26 \$
Voirie et réseau routier	591 500 \$	49 284.25 \$	98 827.30 \$
Hygiène du milieu	493 500 \$	93 508.08 \$	123 472.60 \$
Logement social	4 450 \$	- \$	3 865.00 \$
Urbanisme, développement & logement	89 140 \$	284.99 \$	9 160.14 \$
Loisirs & culture	381 400 \$	27 779.89 \$	51 439.87 \$
Financement	747 485 \$	- \$	105.16 \$
Immobilisation			
Loisirs	25 000 \$	- \$	- \$
Voirie	100 000 \$	- \$	- \$
Administration	15 000 \$	- \$	- \$
Total	4 350 000 \$	366 677.82 \$	712 637.64 \$
<i>Cours d'eau</i>	- \$	- \$	- \$

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.



Permis :

2024-001 : 190 montée Sainte-Victoire – Installation septique

2024-002 : rue Solange-Cournoyer – Construction résidentielle

2024-003 : rue Solange Cournoyer – Bâtiment accessoire (garage)

RÉSOLUTION #36-24

5. Premier projet de règlement # 420-24 modifiant le règlement de zonage # 290-06

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement de zonage # 290-06 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que des promoteurs ont déposé un plan projet de lotissement dans le cadre d'un projet de développement résidentiel entre le chemin des Patriotes et la Rivière Richelieu, à proximité de limite de la Ville de Sorel-Tracy;

ATTENDU que le projet développement résidentiel comporte une section réservée aux habitations unifamiliales isolées et une section réserve aux immeubles comptant quatre unités de logement chacune;

ATTENDU que le projet de développement résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-4, où seules les habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées (deux logements) sont autorisées;

ATTENDU que le projet de développement résidentiel nécessite donc des modifications au règlement de zonage, soit la création d'une nouvelle zone résidentielle (R);

ATTENDU que le Conseil municipal est favorable à ce projet de développement résidentiel, qui permettra une densification urbaine de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

ET résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement # 420-24 modifiant le règlement de zonage # 290-06 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 420-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 290-06**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le feuillet 2 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #290-06 est modifié par la création de la zone R-6 à même la zone R-4, tel que montré par le plan d'accompagnement # 01-24.

Article 3

L'article 1.2.4 *Définitions* est modifié par l'ajout de la définition suivante :

Habitation multifamiliale :

Habitation comportant au moins trois unités de logements locatifs ou en copropriété divise.

Article 4

Le tableau 4 *grille des usages permis* de l'article 6.3 est modifié par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone R-6. À l'intérieur de cette colonne, un «X» est ajouté vis-à-vis les lignes correspondant aux usages permis suivants :

Groupe commercial et de service :

- *Services personnels*
- *Services professionnels*

Groupe institutionnel et public :

- *Infrastructures publiques légères*
- *Parcs et espaces verts*

Groupe résidentiel :

- *Unifamiliale isolé*
- *Unifamiliale jumelé*
- *Unifamiliale jumelé de type locatif*
- *Bifamiliale isolé*
- *Multifamiliale*

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #37-24

6. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 504, rang Sud

CONSIDÉRANT que les requérants projettent de reconstruire la section avant de leur maison, soit la plus vieille section correspondant à la maison d'origine;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation préparé par Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3601 de ses minutes, le mur avant de l'habitation unifamiliale projetée se trouverait à 2,1 mètres (6,89 pieds) de la ligne de lot avant (emprise de rue), alors qu'en fonction de la localisation des deux habitations voisines, le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant de 4,47 mètres (14,66 pieds) pour le bâtiment principal projeté;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation déposé, le mur latéral gauche (côté sud) de l'habitation unifamiliale projetée se trouverait à 2,6 mètres (8,53 pieds) de la ligne de lot latérale gauche, alors que le règlement de zonage prévoit des marges de recul latérales de 3 mètres (9,84 pieds) pour tout bâtiment principal se trouvant dans la zone commerciale-résidentielle Cr-2;

CONSIDÉRANT que le projet de reconstruction implique de conserver la section arrière de l'habitation, qui a été construite en 2007, ce qui rend difficile le respect des marges de recul avant et latérale gauche;

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée sera plus éloignée de la ligne de lot latérale gauche que l'habitation existante;

CONSIDÉRANT que le mur avant de l'habitation projetée sera construit sur le même emplacement que le mur avant de l'habitation existante;

CONSIDÉRANT que la galerie avant de l'habitation projetée sera plus éloignée de la ligne de lot avant (ligne de rue) que celle de l'habitation existante;

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée sera donc moins dérogatoire que l'habitation existante;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées quant aux marges de recul avant et latérale gauche de l'habitation unifamiliale projetée ne causeraient aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil municipal, sous recommandation du CCU, accepte la demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 504, rang Sud, visant la réduction de la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale projetée à 2,1 mètres (6,89 pieds) et la réduction de la marge de recul latérale gauche (côté sud) de l'habitation unifamiliale projetée à 2,6 mètres (8,53 pieds).

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #38-24

7. Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 2 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'an 2 correspond à la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le rapport municipal d'activités de l'an 2, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et envoyé au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #39-24

8. Modification de la Résolution #253-23 relative au Fonds Région et Ruralité, dépôt de projet – Réaménagement du parc Armand-Péloquin (aires de jeux)

CONSIDÉRANT QUE les aires de jeux du parc Armand-Péloquin nécessitent d’être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a reçu un financement de Loisir et Sport Montérégie, en collaboration avec Kino-Québec, dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! », pour un montant de 10 000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet pour le réaménagement du parc Armand-Péloquin (aires de jeux) doivent être révisés depuis l’adoption de la Résolution #253-23;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

De déposer le projet de réaménagement du parc Armand-Péloquin (aires de jeux) dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet Soutien au développement des projets municipaux 2020-2025, pour les sommes restantes à financer pour le projet, soit 53 359.62\$, selon la répartition suivante :

Montant obtenu du Fonds « En Montérégie, on bouge! » : 10 000.00\$

Montant de la demande au FRR : 32 500.00\$

Montant assumé par la municipalité: 10 859.62\$

Il est également résolu d’autoriser M. Michel Aucoin, maire et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale à signer le protocole d’entente avec la MRC de Pierre-De Saurel, dans l’éventualité où le projet serait accepté.

Adopté à l’unanimité.



RÉSOLUTION #40-24

9. Achat de composantes, parc Armand-Péloquin (aires de jeux)

Les membres du conseil municipal ont reçu trois (3) soumission pour l'aménagement des aires de jeux, dans le cadre du projet de réaménagement du parc-école au parc Armand-Péloquin, incluant les modules, l'installation et l'aménagement :

Tessier récréo-parc (2 balançoires et 1 grimpeur) :	59 287.91\$ plus taxes
Jambette (1 balançoire et 1 grimpeur) :	35 766.22\$ plus taxes
<i>*(La soumission de Jambette n'était pas conforme aux demandes)</i>	
Go-Élan (2 balançoires, 1 grimpeur et 1 composante additionnelle) :	47 807.54\$ plus taxes

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter la soumission de Go-Élan pour l'achat de composantes, incluant l'installation et l'aménagement, pour un montant total de 47 807.54\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #41-24

10. Aménagement du Salon des aînés, contrat pour les travaux

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter la soumission de Alékère pour l'aménagement d'un salon des aînés, pour un montant total de 34 700.00 \$ plus taxes.

QUE le montant de 25 000.00\$ reçu en financement dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les Aînés soit utilisé afin de couvrir les frais liés à la réalisation de ce projet, conformément à l'entente survenue entre la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et le gouvernement fédéral.

QUE les frais supplémentaires (9 700.00\$ plus taxes) soient pris à même le surplus cumulé affecté.

QUE le contrat est conditionnel à l'acceptation de l'offre d'achat par la Fabrique de Sainte-Victoire.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #42-24

11. Semaine de la famille 2024

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accorder un budget de 2 500.00\$ plus taxes, pour la réalisation d'une activité offerte aux familles de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre de la semaine des familles 2024.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #43-24

12. Achat téléviseur, salle de conférence

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'autoriser la directrice générale à acheter un téléviseur intelligent pour la salle de conférence située au bureau municipal (498 rang Sud), pour un montant maximal de 2 000\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #44-24

13. Nomination, comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement #409-22 concernant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit un comité de démolition constitué en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), et que Ce comité est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité de démolition doivent être renouvelés annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Et résolu unanimement de nommer les conseillers suivants sur le comité de démolition :

- 1) M. le conseiller François Cournoyer
- 2) M. le conseiller Réjean Champagne
- 3) Mme la conseillère Catherine Faucher

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #45-24

14. Nomination d'un Conseil local du patrimoine

CONSIDÉRANT QU'un conseil local du patrimoine a pour fonction de donner son avis au conseil municipal, à la demande de ce dernier, sur toute question relative à l'identification et la protection du patrimoine culturel de la municipalité, c'est-à-dire l'application du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil du patrimoine doit aussi, entre autres, recevoir toute personne intéressée à se faire entendre au sujet des projets d'identification et de citation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite mettre en place un tel Conseil local du patrimoine afin d'étudier certains enjeux liés à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel local;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Et résolu unanimement :

QUE le comité de l'église soit renommé « Conseil local du patrimoine »;

QUE les membres du Conseil local du patrimoine soit les suivants :

Mme Catherine Faucher, conseillère, MM Martin Cournoyer et Michel Roy, conseillers, MM. Roland Mathieu, André Breton, membres du Conseil de la Fabrique et citoyens, ainsi que la directrice générale Mme Stéphanie Dumont.

QUE les membres suivants demeurent membres du comité consultatif pour l'église :

M. Stéphane Cournoyer, président de la Fabrique, deux (2) membres citoyens (à déterminer) et la technicienne en loisir M. Bianka Provençal.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #46-24

15. Avis de motion et projet de règlement visant la citation d'un bien patrimonial

M. le conseiller Martin Cournoyer donne avis de motion et dépose le projet de règlement visant à citer l'Église de Sainte-Victoire comme un bien patrimonial. Ce règlement vise l'immeuble situé au 519 rang Sud, Sainte-Victoire-de-Sorel (Québec) J0G 1T0, correspondant au lot 4 130 353 au cadastre du Québec, et est cité à titre d'immeuble patrimonial pour des motifs fondés sur ses valeurs architecturales, identitaires et emblématiques.

Toute personne désirant obtenir de informations ou se prononcer sur cette citation d'un bien patrimonial est invitée à assister à la séance publique du Conseil local du patrimoine qui se tiendra le 6 mai 2024 à 19h à l'édifice municipal (510 rang Sud). Le règlement sera alors proposé pour adoption lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 6 mai 2024 à 19h30 à l'édifice municipal (510 rang Sud).

Le projet de règlement sera disponible au bureau municipal pour consultation, ou en ligne sur le site web de la municipalité au www.saintevictoiredesorel.qc.ca

RÉSOLUTION #47-24

16. Entretien du centre récréatif

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter la soumission de l'entreprise EMJL Concept afin de procéder à l'entretien ménager du centre récréatif, aux conditions prévues au devis en annexe de la présente résolution, pour un montant total de 1 400.00 \$ plus taxes, équipements, matériel et main d'œuvre inclus.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #48-24

17. Gouttière centre récréatif

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter la soumission de Gouttière TL afin de procéder au remplacement d'une gouttière du centre récréatif, pour un montant de 3 400.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #49-24

18. Contrat, travaux d'asphaltage

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de deux soumissions reçues pour les travaux d'asphaltage sur les routes municipales, matériel, équipement et main d'œuvre inclus :

- Cournoyer asphalte : 400.00\$ la tonne
- Asphalte expert : 330.00\$ la tonne

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Asphalte Expert pour réaliser des travaux d'asphaltage, au montant de 330\$ la tonne, matériel, équipement et main d'œuvre inclus.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #50-24

19. Voirie municipale, travaux d'asphaltage

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'autoriser la directrice générale à procéder à des travaux d'asphaltage sur les rues municipales, pour un montant maximal de 20 000.00 \$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #51-24

20. Voirie, lignage des rues

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter l'offre de services de Lignes Maska pour réaliser des travaux de lignage des rues, pour une partie du rang Nord, du rang Prescott ainsi du rang Bellevue, telle que déposée en annexe de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale à procéder à ces travaux sur les rues municipales, pour un montant maximal de 8 000.00 \$.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #52-24

21. Application du Règlement RM-2017, modification des officiers autorisés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le 2 octobre 2017 la Résolution #172-17 portant sur les autorisations concernant l'application du Règlement RM-2017 concernant la sécurité publique (agents de la paix et officiers municipaux désignés);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier ses officiers municipaux désignés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le Conseil municipal autorise les officiers suivant afin d'appliquer le Règlement RM-2017 concernant la sécurité publique, et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité contre tout contrevenant au règlement RM-2017 et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement :

- Les agents de la paix de la Sûreté du Québec
- Les employés du Service de sécurité incendie de la Ville de Sorel-Tracy
- Les contrôleurs animaliers de la Société protectrice des animaux de Drummondville (SPAD)
- À titre d'officiers municipaux, l'inspecteur en bâtiment, le responsable des travaux publics (ou son remplaçant au sein des employés des travaux publics) et la directrice générale.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #53-24

22. Reddition de comptes, Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel approuve les dépenses d'un montant total de 11 525 \$ avant taxes, et réclame l'aide financière accordée pour un montant total de 10 000 \$, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #54-24

23. Contrat, courses de VTT sur neige – événement 2025

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'autoriser la tenue d'un événement de courses de VTT sur neige pour l'hiver 2025, organisé par Quad Racing Québec, selon les modalités prévues au protocole d'entente en annexe de la présente résolution.

M. Michel Aucoin, maire et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, sont autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #55-24

24. Campagne J'AI MON SIÈGE au théâtre de Massueville

CONSIDÉRANT QUE le théâtre de Massueville s'engage à offrir à la communauté de la MRC de Pierre de Saurel et d'ailleurs des productions théâtrales innovantes et des initiatives culturelles inclusives au théâtre de Massueville;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement contribue au rayonnement local, à l'accessibilité culturelle et à la collaboration avec des organisations locales, des groupes communautaires et des artistes indépendants pour créer des projets théâtraux stimulants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel reconnaît l'importance des activités culturelles et souhaite contribuer à pérenniser l'offre de services.

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
Appuyée par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue à la campagne de financement J'AI MON SIÈGE au théâtre de Massueville, pour l'achat d'un (1) siège sur lequel le nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel (avec logo) sera apposé sur une plaque qui personnalisera un siège au Théâtre de Massueville, pour un montant de 200.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #56-24

25. Toponymie, lots 6 616 135 et 6 616 136

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE les nouvelles rues projetées soient nommées ainsi :

Lot 6 616 135 : rue Cyrille-Beaudreault
Lot 6 616 136 : rue Saint-Martin

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #57-24

26. Correspondance :

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante soit lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ – Dossier 444462, Validation de la déclaration et demande de documents supplémentaires
- 2) CPTAQ – Dossier 444163, Accusé de réception et demande de documents supplémentaires
- 3) Tribunal administratif du Québec – Dossier STE-M-330700-2402 Avis à la partie intimée et la partie mise en cause
- 4) Environnement et Changement climatique Canada – Publication de la description de la résidence et du programme de rétablissement du Martinet ramoneur au Canada
- 5) Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Manquement au règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, aux endroits des ouvrages de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
- 6) Lettre d'un citoyen concernant des dommages à sa propriété suite à des opérations de voirie

27. Varia

Aucun point n'est ajouté au varia.

28. Période de questions

Une période de questions est tenue.
Les personnes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires.



RÉSOLUTION #58-24

29. Levée de l'assemblée

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.